



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 23 juin 2025
Délibération n° 2025-25

Le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 Quorum : 8 | Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée) |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude | Séance ouverte à : 20h30 |
| Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel | Télétransmission en Préfecture le : 27 JUIN 2025 |
| Convocation envoyée le : 16 juin 2025 | AR Préfecture : 017-211701743-20250623-2025_25-DE |
| Affichage de la convocation le : 16 juin 2025 | Date de publication sur le site internet : 30 juin 2025 |

Objet : Travaux de sécurité – répartition 2025 du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place de panneaux de signalisation « ECOLE » aux abords de l'école, dans la Rue des Forgerons (RD 212, en agglomération), avec un rappel de la zone 30, afin de sensibiliser les usagers, de sécuriser l'accès à l'école et faire ralentir les véhicules qui empruntent la Rue des Forgerons.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération « Petites opérations de sécurité », ces travaux sont éligibles au titre des amendes de police. La dépense devra être comprise entre 1 500 € et 7 600 € HT et concernera de la signalisation verticale et horizontale ainsi que l'installation et le développement de signaux lumineux.

Monsieur Le Maire présente les devis :

- Sté SIGNATURE
 - ↪ signalisation verticale panneaux « ECOLE » : 718.58 € HT
 - ↪ signalisation horizontale « Zone 30 » : 1 119.20 € HT

Total des devis : 1 837.78 € HT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Les travaux consistent en la pose de panneaux « ECOLE » avec représentation d'enfants, dans les deux sens de circulation de la Rue des Forgerons et un marquage au sol en résine gravillonnée pour rappel de la zone 30 « rappel 30 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE les devis présentés par Monsieur le Maire pour de la signalisation verticale « ECOLE » et de la signalisation horizontale « Zone 30 »
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au titre des amendes de police, l'aide financière du Département pour les « Petites opérations de sécurité »
- ADOPTE le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Subvention amendes de police 50 % | 918.89 € HT |
| Fonds propres 50 % | 918.89 € HT |
- PRECISE que ces dépenses est prévue au budget 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.